B

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

PRESENTS: M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS

Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :

Conseillers:

Pouvoirs: I

Quorum: 15

En exercice : 29 Présents : 28

Virginie DELEAU PROCURATIONS : M. PIGNOL Claude à Mme BONTOUX Jocelyne

Pour : 29

Contre: 0 ABSENTS (Excusés):

Abstentions: 0

N° DELIB_46_2022

Objet : LEVÉE DE RETENUE DE GARANTIE/PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE CRÉANCES (relative à l'entreprise SAPEC)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU la loi n ° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le marché n°2017-03 relatif à la réfection du système de chauffage et des sanitaires du gymnase,

CONSIDERANT que le décompte général définitif a été dressé par l'Entreprise SAPEC le 20 février 2018, **CONSIDERANT** la décision de réception des travaux en date du 16 février 2018,

VU le marché 2017-02, Avenants n°1 & n° 2, lots 6 & 7, relatif à l'installation de l'électricité, du chauffage, de la ventilation, de la plomberie et des sanitaires, du Multi-Accueil, passé avec l'entreprise SAPEC (Sanitaire, Plomberie, Electricité, Chauffage) ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de réception des travaux en date du 11 décembre 2018 ; **CONSIDERANT** que le Décompte Général et Définitif des travaux a été dressé par l'entreprise SAPEC le 31 juillet 2018,

CONSIDERANT que l'Entreprise SAPEC est toujours en activité,

CONSIDERANT qu'il s'agit de levée la prescription quadriennale relative aux montants suivants :

Date	Ordre de paiement	Montant
15/11/17	Retenue de garantie /476400511	2 645,31€
29/12/17	Retenue de garantie /485360311	788,06€
31/12/17	Retenue de garantie /486210011	1 467,60€
31/12/17	Retenue de garantie /486350211	534,40€
09/03/18	Retenue de garantie /498950411	422,05€
29/03/18	Retenue de garantie /502920211	332,58€
20/12/18	Retenue de garantie /554222411	439,65€
21/12/18	Retenue de garantie /554540011	28,46€

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

PROPOSE de lever la prescription quadriennale entachant la restitution de la retenue de garantie d'un montant de 6 658.11€ relatif aux travaux de sanitaire, de plomberie, d'électricité et de chauffage passés avec l'entreprise SAPEC.

Pour Extrait Certifié Conforme, Le 25 octobre 2022.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié éxécutoire

013-211300850-20221025-7-DE

Réception par le Préfet : 25-10-2022 Publication le : 25-10-2022

